



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 8
Absents 2

VOTES :

POUR 31
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (2) :

Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_012_2026 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°134, située au lieu-dit de Thuet - emplacement réservé n°41 appartenant aux consorts MEYNIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;
VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;
VU l'emplacement réservé n° 41 relatif à l'extension de l'école de Thuet ;
VU l'avis du service des domaines en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après échange avec les consorts MEYNIER, ils ont donné leur accord pour céder à la commune de Bonneville la parcelle cadastrée section BA n°134 située au lieudit Thuet d'une surface de 985 m² au prix de 150 € le m² à savoir 147 750 euros ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est impactée par l'emplacement réservé n° 41, destinée à l'aménagement des abords de l'école et de son agrandissement ;

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé un cheminement piéton le long de la RD 186 afin de sécuriser l'accès au centre de Thuet ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°41, permet, à la commune, de poursuivre son projet d'intérêt général d'aménagement et de développement du site de l'école de Thuet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°134 située au lieudit Thuet d'une surface de 985 m² au prix de 150 € le m² soit 147 750 €, sous réserve de signature de l'acte authentique dans un délai d'un an à compter de la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Sébastien LUX notaire à Cluses.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et que l'acte authentique devra être signé dans un délai d'un an maximum, à compter de la notification de la présente délibération à l'étude notariale.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.